

**ARRETE N°212/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DAVID TP en date du 28 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du 19 juillet 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **1 semaine**), la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans l'emprise des travaux **boulevard Clemenceau, à l'intersection avec la venelle du Mendy.**

Une **dévi**ation sera mise en place à l'**ouest du chantier** par la **route de Kerscao, le boulevard Charles de Gaulle, la rue de Keriguel et la rue Vincent Jezequel**, d'une part.

Une **dévi**ation sera mise en place à l'**est du chantier** par la **rue Vincent Jezequel, la rue de Keriguel, le boulevard Charles de Gaulle et la route de Kerscao**, d'autre part.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DAVID TP – KERSAINT-PLABNNEC.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**12 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

**Patrick PERON**



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **12 JUL. 2023**